



CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

Procès-verbal

Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Sylvie LE BRETON, Maire.
(convocation et affichage le 18 mars 2025)

Présents :

Mmes NICOLAS, ZUBER, SWIATEK, GROSZ
Mrs BOULET, SIMON, DUBOIS, LEDU, BENICHOU

Absents représentés :

Mr COUASNON donne pouvoir à Mr BOULET

Absentes excusées :

Mmes SALGADO, GOBERT

Secrétaire de séance

Mr BOULET

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Madame le Maire informe qu'un point à l'ordre du jour à savoir la création d'un poste d'Atsem à temps non complet n'est plus d'actualité, ce qui ne nécessite donc pas d'en délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025 a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par Madame Le Maire et le secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Point 1 : Approbation du Compte de gestion 2024 du Budget Communal
- Point 2 : Approbation du compte administratif 2024 du Budget Communal
- Point 3 : Affectation du résultat –Budget principal 2024
- Point 4 : Taux des taxes pour l'année 2025

- Point 5 : Budget primitif 2025
- Point 6 : Demande de subvention de l'association « Silence Ca tourne » pour 2025
- Point 7 : Subventions aux associations pour l'année 2025
- Point 8 : Demande de subvention au titre du « Fonds d'Equipement Rural 2025 » pour le projet d'achat d'un camion benne
- Point 9 : Participation financière Voyage scolaire Lycée Samuel Beckett de la Ferté sous Jouarre
- Point 10 : Autorisation de signer une convention avec l'association Sidegoah
- Point 11 : Création de deux postes permanents d'adjoint technique territorial (Cat C) à temps complet
- Point 12 : Règlement cantine scolaire
- Point 13 : Tarification cantine scolaire
- Point 14 : Assistance à Maitrise d'œuvre – Travaux de voirie
- Point 15: Priorité Location hébergement temporaire – Relais famille

Délibération n° 2025/02-001 Approbation du Compte de gestion 2024 du Budget Communal

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2024 au 31.12.2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Le Compte de Gestion 2023 est voté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération n° 2025/02-002 Approbation du compte administratif 2024 du Budget
Communal**

Madame le Maire demande qu'un Président soit élu pour le vote du Compte Administratif.
Mme NICOLAS est élue.

Madame le Maire rappelle les chapitres du Compte Administratif, d'une part pour la section de fonctionnement et d'autre part pour la section d'investissement.

Madame le Maire quitte la salle et Mme NICOALS rappelle le Compte Administratif 2024 par chapitre qui peut se résumer ainsi :

<u>-fonctionnement</u>	dépenses	1 086 974.96 €
	recettes	1 239 316.84 €
excédent 2024		152 341.88 €
<u>-investissement</u>	dépenses	449 225.32 €
	recettes	269 485.23 €
déficit 2024		179 740.09 €

Il est constaté le résultat cumulé du Compte Administratif 2024 :

- excédent en section de fonctionnement 900 670.77 €
- déficit en section d'investissement - 133 736.05 €
- des restes à réaliser pour 39 837.79 € en dépenses d'investissement
- des restes à réaliser pour 214 319.82 € en recettes d'investissement

En l'absence de Madame le Maire, le Compte Administratif est voté et approuvé à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

Délibération n° 2025/02-003 Affectation du résultat –Budget principal 2024

Après avoir constaté les résultats de l'exercice 2024 :

- fonctionnement 900 760.77 €
- investissement - 133 736.05 €

Après constaté les restes à réaliser de l'exercice 2024 :

- en dépenses d'investissement 39 837.79 €
- en recettes d'investissement 214 319.82 €

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat :

- de fonctionnement au c/002 report en recette en fonctionnement pour un montant de 900 760.77 €.
- d'investissement au c/001 solde d'exécution en dépense d'investissement pour un montant de 133 736.05 €.

L'affectation du résultat est votée et approuvée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

Délibération n° 2025/02-004 Taux des taxes pour l'année 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

39.59%	taxe foncière (bâti)
54.11%	taxe foncière (non bâti)
12.60 %	taxe habitation

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés de **maintenir** les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **39.59 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54.11 %**
- taxe d'habitation : 12.60 %

- charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- charge Madame le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n° 2025/02-005 Budget primitif 2025

Madame le Maire présente le Budget par chapitre qui se résume ainsi :

-fonctionnement	Dépenses	1 969 374.77 €
	Recettes	1 969 374.77 €
-investissement	Dépenses	583 673.84 €
	Recettes	583 673.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- adopte le Budget Unique voté par chapitre
- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- précise que Madame le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

**Délibération n° 2025/02-006 Demande de subvention de l'association « Silence Ca tourne »
pour 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu l'avis de la commission de certification des comptes en date du 24 mars 2025,

L'association « Silence Ca tourne » dont le siège social est sis 10 rue Fernand Sabatté à Chamigny (77260), dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la Commune une subvention pour pouvoir financer du matériel.

À l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective de son programme, sur ses projets et sur ses ressources.

Au vu de la demande et compte tenu de l'objet de l'association entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, compte tenu du nombre d'adhérents de l'association, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- d'accorder une subvention d'un montant de **1 000.00 €** (mille euros) à l'association « Silence Ca tourne »,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.
- cette dépense sera imputée au c/65748 sur lequel les fonds sont prévus au Budget

Délibération n° 2025/02-007 Subventions aux associations pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu la délibération n°2018/11-003 portant dissolution du CCAS et transfert de son Budget au Budget Communal,
Vu l'avis de la commission de certification des comptes en date du 24 mars 2025,

Madame le Maire présente les demandes de subventions des associations qui ont été reçues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la répartition des subventions à caractère social aux associations telle qu'annexée au Budget 2025 à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

Crois Rouge La Ferté sous Jouarre	200,00 €
Elèves Plaine des Glacis	500.00 €
Téléthon	200,00€

Ces dépenses seront imputées au c/65748 sur lequel les crédits sont prévus au Budget.

Madame le Maire informe que pour l'année 2025, l'association Sidégoah n'a pas sollicité de subvention auprès de la commune.

Délibération n° 2025/02-008 Demande de subvention au titre du « Fonds d'Équipement Rural 2025 » pour le projet d'achat d'un camion benne

Considérant le projet d'acquisition d'un nouveau camion benne, suite au vol de ce dernier,
Considérant qu'il peut être sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du « Fonds d'Équipement Rural 2025 »

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	35 053.80 € HT
TVA 20,00 % :	7 010.76 €
Total TTC (+ frais) :	42 795.35€ TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

Conseil Départemental de Seine et Marne, Fond d'Équipement Rural 2025, Plafonné à 50% de 100 000,00 HT €, à solliciter :	17 526.90 €
Total des subventions :	17 526.90 €

<u>Total HT restant à charge de la commune :</u>	17 526.90 €
TVA 20 % à provisionner :	7010.76 €
Total TTC à charge de la commune (+ frais) :	42 795.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- approuve l'opération présentée pour un montant de 35 053.80 € HT soit 42 795.32 € TTC ainsi que son plan de financement,
- décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
- mandate Madame le Maire pour déposer les dossiers de subventions au titre du « Fond d'Équipement Rural 2025 » auprès du Conseil départemental de Seine et Marne.
- mandate Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Délibération n° 2025/02-009 Participation financière Voyage scolaire Lycée Samuel Beckett de la Ferté sous Jouarre

Madame le Maire fait part de la demande des professeurs d'économie et de gestion du lycée Samuel Beckett de la Ferté sous Jouarre pour une participation financière de la Commune au voyage scolaire qui se déroulera à Rome pour les élèves de 1^{ère} STMG,
Considérant que des élèves domiciliés à CHAMIGNY participeront à ce séjour,

Madame le Maire propose d'attribuer 200 € (deux cent euros) pour le séjour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- D'octroyer une participation de 200 € pour le séjour,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**Délibération n° 2025/02-010 Autorisation de signer une convention avec l'association
Sidegoah**

Vu le code des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose qu'une convention de mise à disposition soit établie entre l'association Sidegoah et la commune de Chamigny,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :
- autorise Madame le Maire à établir et à signer une convention de mise à disposition avec l'association Sidégoah, et tous documents s'y rapportant

**Délibération n° 2025/02-011 Création de deux postes permanents d'adjoint technique
territorial (Cat C) à temps complet**

Le Maire informe à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant une nouvelle organisation des services techniques d'entretien des bâtiments communaux et du service de restauration scolaire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création **d'un poste permanent d'adjoint technique** permanent à temps non complet à raison de 35h00 hebdomadaire, **à compter du 1^{er} avril 2025.**

L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'assister le personnel enseignant des classes maternelles, de l'entretien des bâtiments scolaires, de l'accompagnements des enfants sur le temps de restauration, et à l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire.

- La création d'un **poste permanent d'adjoint technique** permanent à temps non complet à raison de 35h00 hebdomadaire, **à compter du 1er avril 2025.**

L'agent affecté à cet emploi sera chargé du nettoyage des bâtiments communaux, au service de restauration scolaire, et à l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire.

- Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

- Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de

candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3ème alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- La rémunération de agents correspondra au cadre d'emplois concernés et calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Délibération n° 2025/02-012 Règlement cantine scolaire

Madame le Maire expose le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire, et interroge les membres du Conseil municipal afin de connaître leur avis quant aux modifications apportées, et propose à l'assemblée une révision des tarifs,

Après avoir entendu la lecture du projet de règlement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- d'adopter le règlement intérieur de la cantine scolaire tel que proposé
- de réviser à la hausse les tarifs de la restauration scolaire
- d'autoriser Madame le Maire à signer le présent règlement ci-annexé, à l'adresser à chaque famille et de le faire appliquer à compter du **1er septembre 2025**,

Délibération n° 2025/02-013 Tarification cantine scolaire

Vu la délibération n° 2023/06-001 du 25 juillet 2023 portant attribution du contrat-cadre de fourniture et livraison de repas en liaison froide à la Société Armor Cuisine,

Vu la délibération n° 2022/06-004 du 03 mai 2022 portant fixation du tarif de repas de cantine scolaire et du tarif du droit d'accès à la restauration scolaire,

Vu la délibération n° 2024/04-003 du 11 juin 2024 portant fixation du tarif de la restauration scolaire,

Vu la délibération n° 2025/04-012 du 24 mars 2025 portant sur le règlement intérieur de la cantine scolaire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés décident de fixer :

- le prix du repas de cantine à 4,30 € (tarif unique) à compter du 1er septembre 2025
- le prix du droit d'accès à la restauration scolaire (panier repas) à 1.80 € (tarif unique) à compter du 1er septembre 2025
- le prix du repas occasionnel à 8,60 € (tarif unique) à compter du 1er septembre 2025

- le prix des frais de gestion à 10,00 € (tarif unique) reste inchangé

Délibération n° 2025/02-014 Assistance à Maitrise d'œuvre – Travaux de voirie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la voirie de la commune nécessite d'important travaux de réparations, de réfections, d'aménagement et de sécurité.

Devant l'ampleur du projet, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se doter d'une assistance à Maitrise d'œuvre, qui dans un premier temps, réaliserait une étude pour la réalisation d'un diagnostic des voies de la commune, pour un montant de 19 700,00 € HT soit 23 640,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de recourir à une assistance à maitrise d'œuvre pour une étude de réalisation d'un diagnostic des voies de la commune
- Accepte la proposition du Cabinet BEC pour un montant H.T. de 19 700,00 €, soit 23 640,00 € T.T.C
- Mandate Madame le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

Délibération n° 2025/02-015 Priorité Location hébergement temporaire – Relais famille

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publique

Vu la délibération n° 2025/01-010 du 23 janvier 2025,

Considérant que plusieurs demandes pourraient éventuellement se présenter dans le même temps,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des priorités d'attribution du logement,

Madame le Maire propose de destiner ce logement selon les critères suivants :

- Habitants de la commune de Chamigny
- Sinistrés se trouvant sans hébergement (incendie, inondation...)
- Toute personne sans logement, quelle qu'en soit la raison, ayant épuisé tous les autres recours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- Accepte les propositions de Madame le Maire
- Décide que les dossiers soient étudiés en commission sociale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et quatorze minutes.

Secrétaire de séance

Mr BOULET

Le Maire

Sylvie LE BRETON